

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04917

Numéro SIREN : 523 751 444

Nom ou dénomination : APAGE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2019 sous le numéro de dépôt 48830



Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros
Siège social : 65 Rue Maurice Thorez 92 000 Nanterre
523 751 444 R.C.S. NANTERRE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 15 juillet 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le 15 juillet à 20H30.

Au siège social

Les associés de la Société APAGE SAS, Société par actions simplifiées, au capital de 300 000 Euros, divisé en 1000 actions de 300 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué individuellement par lettre simple en date du 1 juillet 2019. Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Pascale RENOU préside la réunion en sa qualité de Présidente.

Sont présents :

- Monsieur PICAULT Gérard propriétaire de 300 actions,
- Monsieur RENOU Conrad propriétaire de 100 actions,
- Madame RENOU Pascale propriétaire de 600 actions

Total égale au nombre d'actions composant le capital social : 1000 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

APAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros
Siège social : 65 Rue Maurice Thorez 92 000 Nanterre
523 751 444 R.C.S. NANTERRE

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-62 à R 225-70 du Code de commerce, et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-76, R 225-81 et R225-83 du Code de commerce, ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant maximum de 90 000 euros (quatre-vingt dix mille euros) par voie de rachat de 300 actions de la Société ;
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération et modifier les statuts en conséquence ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne n'ayant de remarques particulières à formuler et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale reconnaît comme régulière la convocation faite à la présente réunion pour ce jour, heure et lieu, par la Présidente, chacun des associés reconnaissant avoir été mis à même d'exercer son droit de communication et de réflexion, l'avoir effectivement exercé et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Président, décide sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, du rejet par celle-ci par le Tribunal de commerce, la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 90 000 € par voie de rachat de 300 actions, appartenant aux actionnaires, en vue de leur annulation.

CV
a m



Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros
Siège social : 65 Rue Maurice Thorez 92 000 Nanterre
523 751 444 R.C.S. NANTERRE

Le prix de rachat est fixé à 736 € pour chaque actions de 300 € de valeur nominale, soit à la somme totale de 220 800 €.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix du rachat, d'un montant de 130 800 €, sera prélevée sur les réserves s'élevant à ce jour à la somme de 406 000 €.

Les actions rachetées seraient annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, confère tous pouvoirs à la Présidente aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de quatre mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau et les actionnaires présents ou représentés.

APAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros
Siège social : 65 Rue Maurice Thorez 92 000 Nanterre
523 751 444 R.C.S. NANTERRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de reconstituer le montant du capital ainsi qu'il suit :

Capital social	300 000
Réduction du capital	(90 000)
Imputation sur les réserves	90 000
Capital social	300 000

L'article 8 des statuts est ainsi modifié :

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 300 000 euros. Il est divisé en 700 actions de 428.57 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Madame Pascale RENOUE 600 actions, numérotées 1 à 600 inclus, soit	600 actions
à Monsieur Conrad RENOUE 100 actions, numérotées 601 à 700 inclus, soit	100 actions

Total du nombre des actions composant le capital social : 700 actions

Le capital social se compose de 700 actions de 428,57 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau et les actionnaires présents ou représentés.

Handwritten signatures in blue ink.

APAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros
Siège social : 65 Rue Maurice Thorez 92 000 Nanterre
523 751 444 R.C.S. NANTERRE

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur PICAULT Gérard

A handwritten signature in blue ink, starting with the letters 'G' and 'P' followed by a long horizontal stroke.

Monsieur RENOU Conrad

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'C' and 'R' followed by a horizontal stroke.